



rapport annuel
2008-2009

Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité





Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416 325.9380 ou 1 877 727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

ISSN 1916-8586 (Imprimé)
ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.



Certifié



Procédé sans chlore



100 % fibres postconsommation



Recyclable là où les installations
nécessaires existent



Source d'énergie verte

table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT | 3

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ | 4

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE | 5

INTRODUCTION | 6

BILAN DE L'ANNÉE | 8

Évaluation des pratiques d'inscription des organismes de réglementation | 8

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables | 9

Vérifications | 9

Examens des pratiques d'inscription | 10

Initiatives connexes du BCE | 10

Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences | 10

Examen des statuts, règlements et règlements intérieurs régissant les pratiques d'inscription des professions réglementées | 12

Examen des modifications que les organismes de réglementation proposent d'apporter à leurs règlements et politiques d'inscription | 13

Étude sur l'expérience des auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription | 13

Nouveautés liées à l'accès équitable aux professions réglementées de l'Ontario | 14

Loi de 2008 visant à accroître l'accès des Ontariennes et des Ontariens aux professionnels de la santé qualifiés (Projet de loi 97) | 14

Accord sur le commerce intérieur | 14

Relations avec les parties prenantes | 15

RAPPORT PAR MINISTÈRE | 16

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales | 17

Ordre des vétérinaires de l'Ontario | 17

Ministère du Procureur général | 17

Barreau du Haut-Canada | 17

Ordre des ingénieurs de l'Ontario | 18

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse | 18

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance | 18

Ministère des Services sociaux et communautaires | 18

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario | 18

Ministère de l'Éducation | 19

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario | 19

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée | 19

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario | 19

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario | 20

Ordre des massothérapeutes de l'Ontario | 20

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario | 20

Ordre des pharmaciens de l'Ontario | 21

Ordre des sages-femmes de l'Ontario | 21

Ordre des technologues dentaires de l'Ontario | 22

Ministère des Richesses naturelles | 22

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario | 22

Association des forestiers professionnels de l'Ontario | 23

Ministère du Développement du Nord et des Mines | 23

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario | 23

APERÇU STATISTIQUE SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES | 24

REGARD VERS L'AVENIR | 31

ÉTATS FINANCIERS | 33

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION | 37

ANNEXE 2 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION PAR MINISTÈRE | 38

lettre d'accompagnement

Le 23 juin 2009

L'honorable Michael Chan
Ministre des Affaires civiques et de l'Immigration
400, avenue University, 6^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 15(1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2008–2009 du Bureau du commissaire à l'équité pour soumission à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La commissaire à l'équité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JA' with a stylized flourish.

L'honorable Jean Augustine, C.P.



message de la commissaire à l'équité

J'ai le plaisir de présenter ce rapport sur les activités du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) pour 2008–2009.

Nous commençons à observer des changements systémiques positifs, des changements conformes aux valeurs partagées par les Ontariens.

Les organismes de réglementation doivent maintenant mettre en œuvre de nouvelles procédures d'examen et d'établissement de rapports et procéder à des vérifications de leurs pratiques d'inscription. Au cours de la dernière année, nous avons travaillé en étroite collaboration avec ces organismes afin d'élaborer des guides et d'autres outils destinés à les aider à assumer leurs nouvelles responsabilités.

Grâce au leadership du BCE, ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer les obstacles à l'accès aux professions des personnes qualifiées, quel que soit le lieu de leur formation.

Je vous encourage à lire notre deuxième rapport annuel et à nous faire part de vos commentaires.

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P.

| Nous commençons à observer des changements systémiques positifs, des changements conformes aux valeurs partagées par les Ontariens. |



message de la directrice générale

Les organismes de réglementation étaient tenus de soumettre leurs rapports 2008 sur les pratiques d'inscription équitables, leurs premiers rapports dans ce domaine, au Bureau du commissaire à l'équité (BCE) avant le 1^{er} mars 2009. À la fin de l'exercice, les membres du personnel passaient en revue ces documents ainsi que les rapports sur les premières vérifications des pratiques d'inscription des organismes de réglementation. Ces revues se poursuivent et nous devrions consacrer une bonne partie de l'exercice 2009–2010 à analyser les renseignements fournis dans ces documents. Pour que ces revues soient efficaces, nous avons mis sur pied un ensemble solide de points de référence qui nous permettront de mesurer nos progrès au fil du temps.

En 2008–2009, nous avons continué à échanger avec les parties prenantes dans le cadre de consultations formelles et informelles, et à travailler avec les organismes de réglementation pour les aider à adopter des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Nous avons débuté notre deuxième année d'activités en finalisant l'examen des pratiques d'inscription de 34 organismes de réglementation. Peu de temps après, nous avons publié les documents suivants :

- les 34 examens (disponibles uniquement sur le site Web du BCE);
- un résumé des examens intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*;
- le rapport annuel 2007–2008 du BCE.

Après de vastes consultations menées auprès des organismes de réglementation, nous avons également rédigé et publié les « outils » suivants pour aider ces organismes à se conformer à leurs obligations légales :

- *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables*;
- *Cadre de vérification des pratiques d'inscription : Directives à l'intention des organismes de réglementation de l'Ontario*;
- *Guide de démarrage pour l'examen des pratiques d'inscription*.

En outre, étant donné qu'il nous appartient de contrôler les organismes tiers dont dépendent les professions réglementées pour l'évaluation des qualifications des candidats, nous avons réalisé et publié la toute première *Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences*.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du BCE à l'adresse www.fairnesscommissioner.ca.

La directrice générale,

Nuzhat Jafri



introduction

En juin 2006, le gouvernement de l'Ontario a introduit la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 »). Grâce à cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées en Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers présentant leur candidature à l'inscription à une profession réglementée en Ontario seraient données en temps opportun. La Loi de 2006 a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007.

La Loi de 2006 a également modifié le Code des professions de la santé, figurant à l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 »). Le code exige désormais que les pratiques d'inscription aux professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de la province de l'Ontario le 21 mars 2007 et le 2 avril 2007, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes. Désormais totalement opérationnel, le BCE prend des mesures pour faire en sorte que les professions réglementées de l'Ontario établissent et maintiennent des pratiques d'inscription équitables.

Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers ou d'intervenir en leur nom, ni d'évaluer leurs titres de compétences. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à quiconque désirant s'inscrire dans une profession réglementée.

Mandat

Le mandat du BCE est énoncé dans la Loi de 2006 et dans les modifications au Code des professions de la santé (Annexe 2 de la Loi de 1991). Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- évaluer les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées de l'Ontario;
- contrôler les organismes tiers dont dépendent les professions réglementées pour l'évaluation des qualifications des candidats;
- établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés au BCE par les organismes de réglementation;
- déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications exigées par la législation en concertation avec les professions réglementées;
- préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications;
- recevoir et examiner les rapports de vérification;
- évaluer les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d'inscription en analysant les renseignements contenus dans les rapports des organismes de réglementation au BCE;
- émettre des ordonnances exécutoires pour les professions non liées à la santé, lorsque cela s'avère nécessaire;
- informer le ministre des Affaires civiles et de l'Immigration à propos de faits liés à la Loi de 2006;
- formuler conseils et recommandations à l'intention du ministre de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu'une profession réglementée ne respecte pas les exigences d'équité en matière d'inscription fixées par le Code des professions de la santé;
- conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d'inscription des professions réglementées dans leurs domaines respectifs;
- informer les professions réglementées sur les domaines couverts par la législation;
- informer les organismes d'évaluation des qualifications, les collèges et universités, les organismes communautaires et tout autre organisme concerné par les pratiques d'inscription des professions réglementées à propos de faits liés à la Loi de 2006 et au Code des professions de la santé. |

Au 31 mars 2009, la Loi de 2006 et la Loi de 1991 modifiée couvraient 36 organismes de réglementation (les professions réglementées ne sont pas toutes assujetties à la législation sur l'accès équitable), mais deux de ces organismes ont commencé l'inscription de membres au cours de l'exercice 2008–2009 seulement. Par conséquent, le nombre d'organismes de réglementation auquel il est fait référence dans ce rapport varie. Voir l'Annexe 1 pour obtenir une liste des 36 organismes de réglementation assujettis à l'examen du BCE qui, au 31 mars 2009, inscrivaient des membres. |

Les responsables des programmes d'évaluation s'attachent toujours à garantir l'équité de leurs pratiques mais je dois dire que la qualité du travail accompli par le Bureau du commissaire à l'équité a souligné l'importance des principes d'équité. En fait, l'observance de ces principes évolue pour devenir une valeur ontarienne intégrée dans toutes les phases de l'évaluation.

– Louise Sweatman – Directrice des opérations – Stratégies en évaluation inc. |



bilan de l'année

L'exercice 2008–2009 a été le premier au cours duquel les organismes de réglementation devaient :

- soumettre leurs rapports sur les pratiques d'inscription équitables au commissaire à l'équité;
- débiter leurs cycles de vérification des pratiques d'inscription;
- réaliser des examens internes périodiques de leurs pratiques d'inscription.

ÉVALUATION DES PRATIQUES D'INSCRIPTION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Au début du premier trimestre 2008–2009, le BCE a travaillé à la publication de 36 documents : les examens individuels des pratiques d'inscription de 34 organismes de réglementation; un résumé des 34 examens, document intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*; et le premier rapport annuel du BCE. Ces documents sont disponibles sur le site Web du BCE, à l'adresse www.fairnesscommissioner.ca.

Après avoir recueilli et analysé les données de base des examens et les avoir présentées sous forme de rapports, le BCE a commencé à effectuer des recherches sur les pratiques d'inscription à la lumière des exigences de la Loi de 2006 et à évaluer les progrès réalisés par les organismes de réglementation dans ce domaine, sur la base des rapports qu'ils ont commencé à remettre au commissaire. Le BCE s'engage à baser ses conseils et recommandations sur des informations solides.

■ Pour la première fois cette année, les organismes de réglementation devaient soumettre leurs rapports sur les pratiques d'inscription équitables, débiter leurs vérifications et réaliser des examens internes de leurs pratiques d'inscription. ■

Pour faire en sorte que les renseignements rassemblés dans les rapports sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation, dans leurs rapports de vérification et dans leurs examens des pratiques d'inscription, lui permettent d'évaluer la conformité des pratiques des professions à la Loi de 2006, le BCE a rédigé une série de guides ou d'outils (décrits ci-dessous) afin d'aider les organismes de réglementation à respecter leurs obligations légales.

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables

En juin 2008, le BCE a distribué les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables*, basées sur la législation sur l'accès équitable, aux organismes de réglementation afin de les aider à rédiger les rapports sur les pratiques d'inscription équitables qu'ils sont tenus de soumettre au BCE chaque année.

Par ailleurs, le BCE a mis en place un processus qui permet aux organismes de réglementation de soumettre ces rapports via un site Web protégé par mot de passe, un processus qui facilite également l'analyse des rapports par le BCE. Le site a été testé par quatre organismes de réglementation et a été offert en ligne le 15 décembre 2008. Trente-trois des 35 organismes de réglementation ont soumis leur rapport avant la date limite du 1^{er} mars 2009.

Le BCE contrôlera le processus de soumission de rapports, de même que les renseignements fournis, et procédera à des améliorations, le cas échéant, pour faire en sorte que le processus soit efficace.

Vérifications

Les organismes de réglementation qui inscrivent des membres depuis au moins deux ans sont tenus de procéder à des vérifications de leurs pratiques d'inscription. En août 2008, le BCE a publié son *Cadre de vérification des pratiques d'inscription : Directives à l'intention des organismes de réglementation de l'Ontario*. Ce document précise la portée et les normes du processus de vérification, et fournit en outre des directives sur les critères d'admissibilité des vérificateurs, des consignes sur l'évaluation des pratiques d'inscription et des renseignements sur le calendrier des vérifications.

Afin de faciliter le processus de vérification, le BCE a organisé des séances d'orientation pour les vérificateurs sélectionnés par les huit organismes de réglementation qui ont procédé à des vérifications durant l'exercice 2008–2009, avant le début de chaque vérification. Ces huit organismes sont les suivants :

- Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario
- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Ordre des ingénieurs de l'Ontario
- Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario
- Ordre des massothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des pharmaciens de l'Ontario
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des vétérinaires de l'Ontario

À la fin de l'exercice, le BCE avait reçu les rapports de vérification de quatre organismes de réglementation :

- Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario
- Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des vétérinaires de l'Ontario

D'ici le 31 mars 2010, tous les autres organismes de réglementation tenus de procéder à des vérifications auront réalisé leur première vérification. En vertu de la Loi de 2006, les organismes de réglementation doivent mettre leurs rapports de vérification à la disposition du public.

Examens des pratiques d'inscription

Les professions réglementées régies par la Loi de 2006 et les professions de la santé régies par la Loi de 1991 doivent examiner leurs pratiques d'inscription et de délivrance de permis afin de s'assurer que leurs pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. Ces examens importants sont différents des vérifications et des rapports sur les pratiques d'inscription équitables en ce qu'ils encouragent les organismes de réglementation à évaluer la pertinence et la nécessité de leurs propres pratiques. Le BCE attend des organismes de réglementation qu'ils réalisent ces examens en fonction des besoins.

En octobre 2008, le BCE a organisé un atelier d'une journée avec les organismes de réglementation pour obtenir leur avis sur le contenu d'un projet de guide sur la façon de réaliser un examen des pratiques d'inscription. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario avaient récemment terminé leurs examens internes et ont été invités à faire part de leurs commentaires et à présenter leur approche en matière d'auto-évaluation.

À l'aide de la rétroaction obtenue dans le cadre de l'atelier, le BCE a élaboré un *Guide de démarrage pour l'examen des pratiques d'inscription* destiné à aider les organismes de réglementation à examiner leurs pratiques. Ce guide a été publié le 19 décembre 2008. Le BCE a également commencé à travailler sur un guide plus complet à ce sujet.

INITIATIVES CONNEXES DU BCE

Outre l'élaboration d'outils destinés à aider les organismes de réglementation à satisfaire à leurs obligations légales, le BCE a mis en œuvre les initiatives complémentaires qui suivent.

Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences

L'*Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences* du BCE a été publiée le 25 mars 2009. Elle a mis en évidence les pratiques ouvertes et opportunes de certains organismes mais a également révélé que d'autres ont des pratiques coûteuses et longues, ne justifient pas aux candidats les décisions qu'ils rendent à leur égard et ne leur offrent pas non plus la possibilité de contester ces décisions. Ces organismes doivent davantage aider les auteurs d'une demande, établir et appliquer des critères clairs, et simplifier leurs procédures.

Le BCE a recommandé un certain nombre d'améliorations concernant à la fois les organismes d'évaluation des titres de compétences et les organismes de réglementation, qui sont responsables des organismes d'évaluation auxquels ils ont recours. Les conclusions de l'étude fournissent des informations qui documenteront le dialogue entre les deux groupes, ainsi que les recommandations futures du commissaire à l'équité.

Le but de cette étude menée par le BCE était de comprendre et de consigner la façon dont les organismes d'évaluation des titres de compétences de l'Ontario s'acquittent de leur mandat. Dans la législation sur l'accès équitable, les organismes d'évaluation sont appelés des « tiers » et c'est à eux que les professions réglementées confient la tâche d'évaluer les titres de compétences. L'une des fonctions du commissaire à l'équité consiste à surveiller la conduite de ces organismes pour veiller à ce que leurs évaluations soient transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Vingt-sept des professions réglementées ont recours à des organismes externes pour évaluer les qualifications des auteurs d'une demande et basent leurs décisions en matière d'inscription sur ces évaluations. L'évaluation des qualifications constitue l'aspect le plus critique du processus d'inscription. Elle détermine si une personne pourra accéder à une profession, la rapidité avec laquelle l'accès se fera, et les étapes supplémentaires que l'auteur d'une demande devra éventuellement franchir avant de pouvoir s'inscrire.

Jusqu'à cette étude, les recherches sur l'accès aux professions réglementées en Ontario avaient eu tendance à ne s'intéresser qu'aux organismes de réglementation. Or, les organismes d'évaluation sont aussi des acteurs clés en ce qui touche l'accès aux professions; il importe par conséquent de se demander comment ces organismes peuvent contribuer à veiller à ce que les auteurs d'une demande soient traités de façon juste et équitable.

L'étude se base sur les réponses à un questionnaire en ligne administré durant l'été et l'automne 2008. Quarante-et-une entités ont été identifiées comme organismes d'évaluation des titres de compétences et invitées à participer à l'enquête. La majorité d'entre elles (71 pour cent) a participé. Trois types d'organismes d'évaluation ont participé à l'étude : des établissements d'enseignement postsecondaire; des organismes d'évaluation des titres de compétences; et des organismes d'évaluation des compétences propres à une profession.

| Je pense que vous avez rédigé un excellent rapport. Nous avons réuni un groupe d'organismes de réglementation (essentiellement des organismes régissant les professions de la santé) pour travailler sur deux initiatives de suivi : une norme commune pour les documents requis et un programme de formation.

– Tim Owen – Directeur – World Education Services |

Examen des statuts, règlements et règlements intérieurs régissant les pratiques d'inscription des professions réglementées

Entre septembre 2008 et février 2009, le personnel du BCE a examiné les statuts, règlements et règlements intérieurs liés à l'inscription de 34 organismes de réglementation afin de mieux comprendre comment et dans quel texte les exigences et pratiques en matière d'inscription de ces différents organismes sont précisées.

À l'issue de l'examen, le BCE a identifié certaines exigences communes aux organismes de réglementation :

- bonnes mœurs;
- expérience canadienne;
- maîtrise du français ou de l'anglais;
- citoyenneté canadienne ou statut de résident permanent.

Quelques exigences concernant l'inscription communes aux professions réglementées

Bonnes mœurs

┌ Pour 12 des 34 organismes de réglementation, l'exigence de « bonnes mœurs » est inscrite dans les statuts, règlements et (ou) règlements intérieurs. La réglementation de l'un des 34 organismes établit des critères permettant de déterminer si une personne a de « bonnes mœurs ». L'établissement de critères afin de clarifier la signification de « bonnes mœurs » améliorerait la transparence de l'exigence et aiderait les organismes de réglementation à établir des jugements objectifs. ┘

Expérience canadienne

┌ Pour 11 des 34 organismes de réglementation, l'exigence d'une expérience canadienne est inscrite dans les statuts, règlements et (ou) règlements intérieurs concernant l'inscription. ┘

┌ Parmi les organismes de réglementation pour lesquels l'expérience canadienne est une exigence inscrite dans les statuts, règlements et (ou) règlements intérieurs concernant l'inscription, certains ne donnent pas d'autre choix. D'autres prévoient d'autres solutions, une expérience considérée comme « équivalente » à l'expérience canadienne par exemple. ┘

Maîtrise linguistique

┌ Pour 23 des 34 organismes de réglementation, l'exigence de « maîtrise raisonnable » du français ou de l'anglais, ou l'aptitude à communiquer efficacement est une exigence inscrite dans les statuts, règlements et (ou) règlements intérieurs concernant l'inscription. D'après les informations recueillies par le BCE dans le cadre de l'examen 2007 des pratiques d'inscription, certains organismes de réglementation n'exigent aucune évaluation linguistique. Dans ce cas, la maîtrise raisonnable de la langue est indirectement évaluée par l'aptitude des auteurs d'une demande à réussir les examens d'inscription. D'autres organismes de réglementation exigent des auteurs d'une demande qu'ils passent des tests linguistiques spécifiques et atteignent une note déterminée pour pouvoir démontrer leur maîtrise du français ou de l'anglais. ┘

Citoyenneté canadienne ou statut de résident permanent

┌ Pour 4 des 34 organismes de réglementation, la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent est une exigence inscrite dans les statuts, règlements et (ou) règlements intérieurs concernant l'inscription. D'autres appliquent des dispositions plus larges en acceptant les auteurs d'une demande détenant une autorisation en vertu de la *Loi sur l'immigration* à exercer leur profession au même titre que les personnes ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent. ┘

Pour certaines professions, les exigences en matière d'inscription sont énoncées dans les statuts et les règlements; pour d'autres, ces exigences figurent dans des règlements intérieurs ou des documents de politique. Les modifications des règlements intérieurs ou des documents de politique peuvent être effectuées par l'organisme de réglementation lui-même avec l'approbation de son conseil et (ou) de ses membres, mais les modifications des statuts et règlements sont assujetties à un examen public plus poussé. Les modifications des statuts et des règlements proposées doivent être soumises respectivement à l'Assemblée législative et au lieutenant-gouverneur en conseil (gouvernement) aux fins d'examen et d'approbation. Ces procédures peuvent être longues. En attendant l'approbation, les organismes de réglementation continuent d'appliquer les procédures d'inscription en vigueur.

Voir la section « Rapport par ministère » qui commence à la page 16 pour connaître les modifications que certains organismes de réglementation proposent d'appliquer à leurs statuts, règlements, règlements intérieurs et politiques.

Examen des modifications que les organismes de réglementation proposent d'apporter à leurs règlements et politiques d'inscription

Le personnel du BCE a examiné les modifications que les organismes de réglementation qui suivent proposent d'apporter à leurs règlements et politiques d'inscription :

- Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario
- Barreau du Haut-Canada
- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
- Ordre des ingénieurs de l'Ontario
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- Ordre des pharmaciens de l'Ontario
- Ordre des technologues dentaires de l'Ontario
- Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

Voir la section « Rapport par ministère » qui commence à la page 16 pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications proposées par les organismes de réglementation.

Étude sur l'expérience des auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription

Le BCE joue un rôle de pionnier en menant des recherches sur les expériences des personnes formées au Canada et à l'étranger qui demandent leur inscription à une profession réglementée en Ontario. Les renseignements de première main fournis par les auteurs d'une demande compléteront les renseignements recueillis auprès des organismes de réglementation et des organismes d'évaluation.

L'étude, intitulée *Obtenir votre permis d'exercice en Ontario : Expériences des auteurs d'une demande étrangers et canadiens*, comporte une enquête en ligne et des groupes de discussion. Elle sera lancée en avril 2009 et permettra de recueillir des données fiables sur un sujet pour lequel on ne dispose généralement que d'anecdotes. Les résultats aideront le BCE à mieux comprendre les pratiques d'inscription des organismes de réglementation en Ontario et aideront ces derniers à identifier les meilleures pratiques et à améliorer leurs procédures d'inscription.

NOUVEAUTÉS LIÉES À L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ONTARIO

Loi de 2008 visant à accroître l'accès des Ontariennes et des Ontariens aux professionnels de la santé qualifiés (Projet de loi 97)

Le projet de loi 97, qui a reçu la sanction royale le 27 novembre 2008, a modifié le Code des professions de la santé (Annexe 2 de la Loi de 1991) pour exiger de toutes les professions de la santé réglementées qu'elles travaillent en consultation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée « pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres d'une profession de la santé réglementée qui soient qualifiés et compétents. »

Accord sur le commerce intérieur

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI), signé par les premiers ministres canadiens et visant à réduire les obstacles liés à la libre circulation des « personnes, des produits, des services et des investissements », est entré en vigueur en 1995. En janvier 2009, les premiers ministres ont signé un ACI révisé.

D'ici le mois d'août 2009, en vertu de l'ACI, on s'attend à une pleine mobilité de la main-d'œuvre partout au Canada. Ceci a des répercussions sur les exigences des professions réglementées en Ontario en matière d'inscription. L'un des concepts au cœur de l'ACI est que les personnes qui ont un permis illimité pour exercer leur profession dans une instance canadienne devraient être admissibles à un permis dans n'importe quelle autre instance canadienne dans laquelle elles présentent leur candidature, sans avoir à faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

Observations du BCE à propos des dispositions de l'ACI ayant trait à la mobilité de la main-d'œuvre *Cohérence des objectifs*

▮ Nous approuvons l'esprit de l'ACI, lequel vise à améliorer l'accès aux professions. ▮

▮ Les principes exprimés dans la Loi de 2006 sont conformes aux objectifs de l'ACI. Les deux dispositions ont le même objectif, à savoir éliminer les obstacles à l'accès aux professions. ▮

Un accès équitable pour tous les auteurs d'une demande

▮ Nous soutenons l'objectif de mobilité accrue de la main-d'œuvre, sous réserve que l'accès aux professions réglementées en Ontario soit transparent, objectif, impartial et équitable pour *tous* les auteurs d'une demande. ▮

Avantages pour les auteurs d'une demande canadiens et formés à l'étranger

▮ Des normes professionnelles uniformes à travers le Canada et faciles à comprendre pour les auteurs d'une demande seraient bénéfiques à la fois pour les auteurs d'une demande canadiens et ceux formés à l'étranger. ▮

▮ Il existe des exemples de professions disposant d'ententes nationales ou internationales qui fonctionnent bien pour les personnes formées à l'étranger. ▮

Modifications de l'ACI

▮ Toute modification de l'ACI doit incorporer les principes de la Loi de 2006 et faire en sorte que les procédures de délivrance de permis ou de certification soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour tous les auteurs d'une demande. ▮

▮ Nous soutenons l'objectif de mobilité accrue de la main-d'œuvre, sous réserve que l'accès aux professions réglementées en Ontario soit transparent, objectif, impartial et équitable pour *tous* les auteurs d'une demande. ▮

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

En 2008–2009, le BCE a continué d'établir de solides relations avec les principales parties prenantes. Il a rencontré le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, des organismes communautaires au service des immigrants, des organismes pour les professionnels formés à l'étranger et des associations professionnelles. Ces réunions ont été organisées afin de familiariser les organismes avec le mandat du BCE et ses projets pour l'avenir, et afin de leur donner la possibilité de fournir leurs propres analyses de leurs pratiques d'inscription dans leurs domaines spécialisés.

Le personnel du BCE a aussi organisé trois journées de réunions d'orientation pour les vérificateurs sélectionnés par les organismes de réglementation.

De septembre à décembre 2008, la commissaire à l'équité a rencontré les ministres de tutelle des professions réglementées. Lors de chaque réunion, la commissaire a expliqué le mandat et la vision du BCE et a fourni une mise à jour sur les activités du BCE, notamment en ce qui concerne les professions relevant du ministre concerné.

En octobre 2008, la commissaire et son personnel ont rencontré le Council of Ontario Faculties of Medicine pour l'informer sur le mandat du BCE et comprendre les critères et procédures utilisés pour sélectionner les personnes pour les postes de résidence médicale. Le BCE continue de s'efforcer de bien comprendre ces critères et procédures.

En février 2009, la commissaire à l'équité a rencontré le directeur général du Conseil médical du Canada (CMC) pour préciser la vision qu'a le BCE du rôle joué par le CMC s'agissant de l'évaluation des diplômes médicaux canadiens et étrangers. Le CMC est l'un des organismes tiers auquel l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (Ordre) a recours pour l'évaluation des qualifications des auteurs d'une demande d'inscription à l'Ordre. Le CMC administre les examens nationaux qui servent à évaluer les connaissances et aptitudes des auteurs d'une demande.



rapport par ministère

Les professions réglementées de l'Ontario relèvent de la compétence de huit ministères (voir l'Annexe 2). L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists est une exception. Même si elle régit une profession réglementée, cette association n'est sous la tutelle d'aucun ministère provincial/territorial.

La Loi de 2006 et le Code des professions de la santé (Annexe 2 de la Loi de 1991) exigent du BCE qu'il informe les ministères sur les questions liées à l'amélioration des pratiques d'inscription professionnelles des organismes de réglementation relevant de leur compétence.¹

Le BCE est ravi d'annoncer que les professions réglementées déploient d'immenses efforts pour satisfaire à leurs obligations légales et réalisent des progrès importants.

| Le BCE est ravi d'annoncer que les professions réglementées réalisent des progrès importants. |

¹ Le paragraphe 15(4) de la Loi de 2006 exige du commissaire à l'équité qu'il organise le rapport annuel du BCE de telle sorte que les conséquences du rapport pour chaque ministère, en ce qui concerne les professions réglementées qui relèvent de chacun d'eux, soient rapidement identifiables.

Les données qui suivent résument les questions liées à l'inscription suivies par le BCE au cours de l'exercice 2008–2009.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des vétérinaires de l'Ontario

En mars 2009, l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario a invité le BCE à participer à un atelier sur la mobilité de la main-d'œuvre organisé par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. L'atelier a rassemblé des organismes de réglementation et des organismes d'évaluation des qualifications de l'ensemble du Canada pour discuter des éventuelles répercussions de l'ACI sur des questions telles que les exigences en matière de délivrance de permis pour l'exercice de la médecine vétérinaire, les normes d'accès à la profession, la portée de la pratique et les procédures d'examen.

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Barreau du Haut-Canada

En janvier 2008, le Groupe d'étude sur l'accès à la profession et l'agrément du Barreau du Haut-Canada (Barreau) a consulté les parties prenantes à propos de la viabilité de la procédure de délivrance de permis du Barreau. Au cœur de la discussion se trouvait l'exigence de l'expérience professionnelle (stage) aux fins d'inscription. Le BCE a été invité à participer et a formulé plusieurs commentaires écrits.

À la suite de son examen des réponses au document, le groupe de travail a rédigé un rapport et des recommandations en septembre 2008. Il recommandait que le Barreau maintienne l'exigence du stage de 10 mois pour tous les candidats à l'exception des candidats formés à l'étranger inscrits au barreau d'une juridiction de common law et ayant une expérience de pratique d'au moins 10 mois traitant les compétences abordées dans le cadre du stage exigé par le Barreau. Le groupe de travail a également préconisé que ces candidats continuent d'être tenus de suivre un cours intensif de trois jours consacré à l'éthique professionnelle.

Le groupe de travail a également recommandé l'élaboration d'un nouveau cours sur la responsabilité professionnelle et la pratique, à suivre dans le cadre du stage. Pour les candidats qui doivent satisfaire à l'exigence de stage, l'adoption de cette recommandation réduira la durée du processus d'accès à la profession de quatre semaines puisque ce cours remplace le cours séparé de quatre semaines que tous les candidats étaient jusqu'ici tenus de suivre avant d'effectuer leur stage, à défaut de pouvoir démontrer au moins sept ans de pratique dans une juridiction de common law.

Pour obtenir son assermentation, il est désormais obligatoire de réussir le nouveau cours sur la responsabilité professionnelle et la pratique, le stage et les examens en vigueur.

Le Barreau est également en train d'élaborer un programme volontaire de transition pour les avocats formés à l'étranger.

Vous nous avez fait comprendre comment les organismes assujettis à la loi, responsables de la réglementation des professions, doivent aborder leur travail.

– Marie E. Crowther – Registrare – British Columbia College of Teachers

Outre ces changements, le Comité national sur les équivalences des diplômes, l'organisme auquel le Barreau a recours pour l'évaluation des qualifications des avocats formés à l'étranger, autorise les candidats détenant des diplômes de LL.B. et (ou) de J.D. en common law, dont l'évaluation a eu lieu avant le 1^{er} mars 2009, à solliciter un examen de leur dossier sur la base des nouvelles règles d'évaluation des programmes de common law étrangers. Seules les décisions d'évaluation actuelles et valides seront examinées.

Ordre des ingénieurs de l'Ontario

En septembre 2008, l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (Ordre) a présenté au personnel du BCE ses travaux d'élaboration d'un modèle national pour une procédure complète d'autorisation d'exercer qui permettrait de réglementer l'ensemble des activités d'ingénierie au Canada, faciliterait la mobilité à l'échelle nationale et bâtirait une plate-forme pour la mobilité internationale. Le modèle inclurait une base de données nationale des détenteurs de permis, une base de données des diplômes d'instituts internationaux et un système d'accréditation national.

De même, à l'automne 2008, l'Ordre a proposé de modifier sa politique d'inscription s'agissant des critères d'admission pour l'obtention d'un permis d'ingénieur professionnel, et a invité le BCE à faire part de ses commentaires. Le BCE estime que les modifications proposées s'agissant des exigences d'expérience générale conduiront à fournir davantage de renseignements aux auteurs d'une demande, ce qui leur permettra de mieux comprendre la base sur laquelle ils seront évalués. Le BCE considère ces modifications comme des étapes vers une transparence du processus d'inscription à l'Ordre.

Le BCE a également suggéré que l'Ordre envisage des solutions de rechange à l'exigence d'expérience canadienne, telles que la réussite de cours sur les codes, règlements et normes régissant la pratique de l'ingénierie au Canada.

Au 31 mars 2009, le ministère étudiait les modifications proposées par l'Ordre.

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (Ordre) est un nouvel organisme de réglementation, et le premier organisme de réglementation pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance au Canada.

Le BCE a travaillé en étroite collaboration avec l'Association of Early Childhood Educators durant la période de mise en place du conseil transitoire de l'Ordre au début de l'exercice 2008–2009. En novembre 2008, le personnel du BCE a fourni au nouveau registrateur et au directeur des inscriptions de l'Ordre un aperçu de l'activité du BCE et des exigences de conformité à la Loi de 2006 auxquelles l'Ordre devra satisfaire.

L'Ordre a obtenu une réponse encourageante et avait déjà reçu, au 31 mars 2009, plus de 22 000 candidatures à l'inscription.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

En janvier 2009, le conseil de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (Ordre) a approuvé une réduction de la cotisation annuelle à l'Ordre, des frais d'inscription et des droits annuels pour les nouveaux diplômés.

Les travailleurs sociaux formés à l'étranger peuvent obtenir un certificat en pratique du travail social au Canada offert dans le cadre du programme de transition pour les professionnels formés à l'étranger de l'école d'éducation permanente G. Raymond Chang de l'Université Ryerson de Toronto. Il n'est pas obligatoire de suivre ce programme d'un an pour exercer la profession de travailleur social en Ontario; celui-ci sert plutôt d'introduction aux services sociaux au Canada et comprend formation, mentorat, soutien en matière d'emploi et de carrière, et placements professionnels supervisés pour les travailleurs sociaux qualifiés formés à l'extérieur du Canada.

Entre 2005 et 2008, le nombre de travailleurs sociaux inscrits à l'Ordre a été en progression constante, à un taux moyen de 13 pour cent. Près de 90 pour cent des nouveaux membres ont reçu leur formation en Ontario.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

En juillet 2008, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Ordre) a invité la commissaire à l'équité à participer à une discussion sur d'éventuelles modifications des règlements régissant les exigences en matière d'inscription à l'Ordre. Les modifications proposées consistaient notamment à consolider les certificats, à supprimer l'exigence d'une année d'expérience d'enseignement réussie comme condition de la certification pour les enseignantes et enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario et à introduire une formation sur le système d'éducation de l'Ontario comme condition de la certification. Le personnel du BCE a assisté à la discussion et la commissaire a fourni à l'Ordre des commentaires écrits.

La commissaire a observé que l'harmonisation et la simplification des pratiques d'inscription sont bénéfiques, et que les programmes de transition fournissent souvent une formation et des ressources utiles aux personnes formées à l'étranger. Cependant, les programmes de transition obligatoires peuvent constituer des obstacles si leurs coûts sont prohibitifs ou s'ils ne permettent pas de reconnaître les qualifications des personnes formées à l'étranger.

En août 2008, l'Ordre a présenté au BCE son projet de règlement sur les pratiques d'inscription équitables. Le personnel du BCE a fait part de ses commentaires et a exprimé son soutien en faveur de toute initiative de nature à rendre les pratiques d'inscription plus équitables.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Au 31 mars 2009, 22 professions réglementées relevaient du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Quatre nouveaux ordres ont été créés et relèveront également de la compétence de ce ministère. Premièrement, l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario avait établi un registrateur provisoire et un conseil transitoire. Les trois autres ordres sont l'Ordre des homéopathes de l'Ontario, l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario et l'Ordre des naturopathes de l'Ontario.

Le personnel du BCE surveille l'organisation de ces ordres nouvellement constitués pour s'assurer qu'ils planifient et mettent en œuvre des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario

L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario a fait part au ministère, aux fins d'examen, des modifications qu'il se propose d'apporter à ses règlements en matière d'inscription. Ces modifications sont liées aux exigences et conditions d'inscription.

Au 31 mars 2009, le ministère étudiait encore les modifications proposées.

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (Ordre) a proposé de modifier ses règlements en matière d'inscription afin de clarifier ses exigences s'agissant de la conduite antérieure, des examens et des diplômes acceptables. L'une de ses propositions consiste à ne plus accepter les programmes en hygiène dentaire qui ne sont pas accrédités en Ontario comme voies d'accès possibles à la profession. Cette modification aurait pour résultat de clarifier les normes exigées pour la pratique de la profession.

Au 31 mars 2009, l'Ordre modifiait les changements proposés pour intégrer les commentaires de parties prenantes et certaines des recommandations du BCE.

Ordre des massothérapeutes de l'Ontario

En février 2003, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (Ordre) a fait part au ministère des modifications qu'il se propose d'apporter à ses règlements en matière d'inscription. En 2008, l'Ordre a révisé sa proposition de 2003, laquelle n'avait pas encore été approuvée, et a proposé d'autres modifications relatives à la désignation et à l'expiration des certificats. Au 31 mars 2009, la proposition révisée était toujours en cours d'examen au ministère.

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario

En octobre 2008, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (Ordre) a indiqué au BCE que son conseil avait approuvé l'été précédent une nouvelle politique établissant quatre nouvelles « voies d'accès » à l'inscription pour les diplômés en médecine formés dans d'autres instances canadiennes ou à l'étranger. Ces voies d'accès étaient numérotées de 1 à 4. L'Ordre a ensuite indiqué au BCE qu'il avait créé deux voies d'accès supplémentaires (numérotées 5 et 6) et qu'il attendait les commentaires des parties prenantes et du BCE.

La voie d'accès n° 5 définit une instance « approuvée » aux fins d'inscription des diplômés internationaux en médecine (DIM) comme étant un système d'études médicales postdoctorales pour les médecins spécialisés qui a été approuvé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège). Actuellement, les instances approuvées par le Collège sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la République d'Irlande, la Suisse, Singapour et Hong Kong.

La voie d'accès n° 6 traite de l'inscription des DIM dont le diplôme de médecine a été obtenu dans une instance non approuvée, c'est-à-dire les personnes dont la formation postdoctorale n'a pas été approuvée par le Collège. Pour être admissible à l'inscription, ces auteurs d'une demande doivent satisfaire à l'ensemble des exigences pour l'obtention d'un certificat de pratique indépendante et avoir accumulé au moins cinq années de pratique indépendante au Canada.

Dans sa réponse à l'ordre datée de décembre 2008, le BCE a exprimé deux inquiétudes à propos des voies d'accès 5 et 6. D'abord, la voie d'accès 5 soulève la question de l'équité, car les instances approuvées par le Collège n'incluent pas quatre des cinq principaux pays d'origine des auteurs d'une demande formés à l'étranger (voir la Figure 5 à la page 30). Ensuite, la voie d'accès n° 6 pose le problème de la transparence. On ne voit pas trop comment les auteurs d'une demande peuvent satisfaire à l'exigence d'au moins cinq années de pratique indépendante au Canada si leurs diplômes médicaux et leur formation postdoctorale n'ont pas été approuvés par le Collège. Le BCE a recommandé que l'Ordre fournisse aux auteurs d'une demande utilisant la voie d'accès n° 6 des renseignements supplémentaires et plus clairs sur la façon de satisfaire à l'exigence liée à la pratique.

Même si le BCE n'a pas été invité à commenter les voies d'accès 1 à 4, il a malgré tout formulé des observations à ce titre dans sa réponse à l'Ordre. Ces voies d'accès, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2008, visent à accélérer l'inscription des médecins formés dans d'autres instances canadiennes et aux États-Unis. Le BCE a accueilli favorablement les voies d'accès 1 à 4 en tant qu'étapes positives vers un meilleur accès à la profession de ces auteurs d'une demande. Il a toutefois mis en évidence que les voies d'accès 1 à 4 ne traitent pas les problèmes rencontrés par les auteurs d'une demande qualifiés qui se trouvent déjà en Ontario. En fait, l'Ordre semble privilégier les nouveaux médecins aux dépens de ceux qui sont dans la province depuis quelque temps. Ces derniers vont continuer à perdre du terrain car leurs qualifications seront considérées comme n'étant plus à jour.

Le BCE a également fait remarquer que les auteurs d'une demande qualifiés déjà en Ontario représentent une importante source de talent : ils ont des compétences utiles et pourraient servir à combler la pénurie de médecins que connaît la province. Le BCE a suggéré qu'il était important de tenir compte de ces auteurs d'une demande, peu importe le lieu de leur formation, et de les traiter *eux aussi* de façon équitable.

Le bon déroulement d'un programme de résidence approuvé est une exigence cruciale pour l'obtention d'un certificat de pratique indépendante. Le BCE a estimé que l'accès à un programme de résidence approuvé est un obstacle majeur à l'inscription des DIM. Les procédures d'inscription de l'Ordre seraient améliorées si l'on offrait à ces personnes des solutions de rechange. Le BCE a recommandé à l'Ordre d'envisager des solutions de rechange au programme de résidence afin de donner aux auteurs d'une demande plusieurs possibilités de satisfaire à l'exigence de résidence.

Ordre des pharmaciens de l'Ontario

L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (Ordre) a élaboré un nouveau règlement à l'été 2008 et a invité le BCE à faire part de ses commentaires. Le BCE a pris note des efforts réalisés par l'Ordre, dans le nouveau règlement, pour clarifier les critères utilisés pour évaluer la maîtrise linguistique des auteurs d'une demande et pour déterminer l'aptitude des auteurs d'une demande à pratiquer la profession. Le BCE soutient également les mesures prises par l'Ordre pour assouplir l'exigence de formation pratique, de façon à tenir davantage compte de l'expérience antérieure des auteurs d'une demande.

Toutefois, le BCE a fait part de son inquiétude s'agissant de la proposition de l'Ordre consistant à exiger des diplômés en pharmacie formés à l'étranger qu'ils suivent des programmes de transition approuvés par le conseil de l'Ordre; en effet, le coût de ce programme est susceptible d'entraîner des difficultés pour ces diplômés et la proposition ne prévoit pas d'aide financière. Au 31 mars 2009, après plusieurs discussions avec le BCE, l'Ordre étudiait des solutions de rechange.

Ordre des sages-femmes de l'Ontario

L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario a fait part au ministère de la Santé et des Soins de longue durée des modifications qu'il se propose d'apporter à ses règlements en matière d'inscription, notamment la mise en œuvre d'un examen d'accès à la profession. Au 31 mars 2009, les modifications proposées étaient toujours en cours d'examen au ministère.

■ L'Ordre, en tant qu'organisme de réglementation des vétérinaires de l'Ontario, est heureux de constater que le BCE se fait l'écho de notre engagement à l'égard de l'accès équitable à la profession.

– Susan Carlyle – Registrature – Ordre des vétérinaires de l'Ontario ■

Ordre des technologues dentaires de l'Ontario

L'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario (Ordre) a suggéré de modifier ses règlements en matière d'inscription à l'automne 2008; ces modifications lui permettront d'accepter des auteurs d'une demande qui ont été formés dans des établissements privés approuvés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Le BCE soutient ces modifications en ce qu'elles permettraient d'augmenter le nombre de programmes approuvés à la disposition des auteurs d'une demande.

Cependant le BCE a fait part de son inquiétude à propos d'une deuxième proposition qui consisterait à ne plus reconnaître la formation pratique suivie à l'extérieur du Canada. Les auteurs d'une demande formés à l'étranger peuvent éprouver de la difficulté à acquérir une expérience canadienne et le fait de devoir satisfaire à cette exigence pourrait retarder leur inscription de façon significative. Le BCE a suggéré à l'Ordre d'envisager des solutions de rechange : demander aux auteurs d'une demande n'ayant pas d'expérience canadienne de suivre des cours supplémentaires ou d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de postes bénévoles ou de stages non rémunérés par exemple. Par ailleurs, si l'expérience canadienne est jugée nécessaire, le BCE invite l'Ordre à expliquer clairement les raisons de cette exigence et à offrir d'aider les auteurs d'une demande à trouver des possibilités pour y satisfaire, par exemple au moyen de programmes de mentorat où les membres serviraient de mentors.

Les modifications proposées ont été soumises au ministère qui, au 31 mars 2009, poursuivait son examen.

L'Ordre a récemment signé une entente de reconnaissance mutuelle avec le Nouveau-Brunswick. Il avait déjà négocié des ententes avec le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Ces ententes facilitent la mobilité des praticiens qualifiés entre les instances signataires de l'entente.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

L'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (Ordre) a fait part au cours de l'été 2008 au ministère des modifications qu'il se propose d'apporter à ses règlements en matière d'inscription. Parmi les modifications, on peut citer la suppression de l'exigence de la citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent. Par ailleurs il propose que le comité chargé de la vérification des diplômes et de l'expérience puisse exempter les auteurs d'une demande membres en bonne et due forme de l'Ordre dans une autre instance (pas seulement dans une instance canadienne). Le BCE estime que ces modifications vont dans le sens de la réduction des obstacles à l'inscription.

Au 31 mars 2009, le ministère étudiait encore les modifications.

| Un certain nombre de nos employeurs, en particulier ceux du secteur des soins de santé, sont concernés par l'action des organismes de réglementation et nous sommes ravis de prendre connaissance du travail accompli par votre bureau pour garantir une reconnaissance équitable et rapide des titres de compétences.

– Henry Akanko – Directeur – *Embauche immigrants Ottawa* |

Association des forestiers professionnels de l'Ontario

L'Association des forestiers professionnels de l'Ontario (Association) a travaillé avec l'ensemble des organismes de réglementation des forestiers professionnels au Canada² pour modifier les critères d'inscription de ces organismes; l'objectif était de se recentrer sur les connaissances essentielles, de permettre davantage de souplesse et de s'attacher aux compétences plutôt qu'aux seuls diplômes. Les nouveaux critères basés sur les compétences ont été approuvés par l'ensemble des conseils provinciaux/territoriaux de forestiers professionnels mobilisés, et seront appliqués parallèlement aux anciennes normes relatives à l'éducation jusqu'en 2015. L'ancienne exigence liée à l'expérience locale (ou équivalente) demeure.

L'Association continue de travailler sur les questions de conformité à l'ACI s'agissant de la mobilité des forestiers professionnels inscrits entre les instances. Il semble que la procédure d'examen de l'Association sur la politique forestière et les aspects administratifs soit acceptable, mais d'autres provinces/territoires ont été avisés de ce que leurs examens comparables étaient inacceptables. D'après l'Association, la résolution de ce problème nécessitera l'adhésion de tous les gouvernements.

L'Association entend réviser ses règlements en 2009 afin de formaliser de nouveaux mécanismes d'appel de ses décisions en matière d'inscription.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario

Au début 2009, l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario soumettait au ministère, aux fins d'examen, des modifications qu'il se propose d'apporter à ses règlements en matière d'inscription. Plusieurs de ces modifications visent à préciser certains aspects de règlements existants : ceux portant sur les exigences tenant aux délais impartis dans le cadre d'un permis d'exercer, d'un permis temporaire et d'un permis limité. Les révisions définissent également le nombre de fois où un permis temporaire peut être accordé.

D'autres révisions portant sur le permis limité modifient les conditions de son exercice. Le détenteur d'un permis limité continuera de ne pouvoir fournir que les services précisés dans le certificat mais il ne sera plus obligé de travailler uniquement pour un employeur particulier; il n'aura plus besoin d'être supervisé par un membre détenteur d'un permis d'exercice ou d'un permis temporaire, et pourra signer et sceller des documents en utilisant la désignation appropriée.

Enfin, les révisions modifient la définition d'« expérience professionnelle admissible ». L'expérience admissible n'inclura pas l'expérience professionnelle qui aurait été obtenue par la pratique illégale de la géoscience, notamment une expérience qui n'aurait pas été acquise sous la supervision d'un géoscientifique professionnel ou d'un ingénieur professionnel qualifié pour mener des activités géoscientifiques.

Au 31 mars 2009, le ministère étudiait les modifications proposées.

² À l'exception de l'organisme de réglementation du Québec. Il n'existe pas d'association de forestiers professionnels dans les provinces du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard.



aperçu statistique sur les professions réglementées

Les chiffres présentés dans cette section sont issus des rapports 2008 sur les pratiques d'inscription équitables soumis au BCE par les 34 organismes de réglementation qui inscrivaient des membres au cours de l'année civile 2008.

En 2008, les professions réglementées de l'Ontario comptaient 707 718 membres. Voir la Figure 1 pour une ventilation des membres par profession et par lieu de formation.

Les 10 professions réglementées les plus importantes en termes de nombre de membres en Ontario étaient les suivantes (par ordre décroissant) (voir la Figure 2) :

1. Enseignantes et enseignants
2. Infirmières et infirmiers
3. Ingénieurs
4. Avocats (en incluant les techniciennes et techniciens juridiques)
5. Médecins et chirurgiens
6. Comptables agréés
7. Comptables généraux
8. Comptables en management
9. Techniciens et technologues en ingénierie
10. Travailleurs sociaux et techniciens en travail social (combinés)

Ensemble, ces 10 groupes représentaient 87 pour cent des 707 718 professionnels réglementés de la province, les enseignantes et enseignants et les infirmières et infirmiers représentant à eux seuls plus de 50 pour cent de ce chiffre.

Figure 1. Nombre de membres des professions réglementées en Ontario et lieux de formation, en 2008

Profession ¹	Ontario	Autres provinces et territoires	Autres pays	Inconnu	TOTAL	Proportion de membres formés à l'étranger
Architectes ²	1 331	544	709	27	2 611	27 %
Audiologistes et orthophonistes	1 539	482	1 124	31	3 176	35 %
Comptables agréés	30 651	1 697	797	0	33 145	2 %
Podologues	380	0	121	S.O.	501	24 %
Chiropraticiens ²	2 529	3	1 008	0	3 540	28 %
Hygiénistes dentaires	9 239	353	775	S.O.	10 367	7 %
Chirurgiens dentistes	4 969	1 094	2 105	S.O.	8 168	26 %
Technologues dentaires ²	198	9	134	142	483	28 %
Denturologistes	510	7	23	0	540	4 %
Diététistes	2 022	709	174	0	2 905	6 %
Techniciens et technologues en ingénierie	11 536	553	2 840	0	14 929	19 %
Ingénieurs	42 153	9 805	17 759	1 778	71 495	25 %
Forestiers ²	581	102	8	2	693	1 %
Comptables généraux ³	15 658	S.O.	1 760	1 447	18 865	9 %
Géoscientifiques ²	892	272	287	6	1 457	20 %
Arpenteurs-géomètres	S.O.	S.O.	S.O.	637	637	S.O.
Avocats	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	40 000	S.O.
Comptables en management	11 149	1 389	1 462	3 444	17 444	8 %
Massothérapeutes ²	8 152	33	39	75	8 299	0,5 %
Technologistes de laboratoire médical	690	96	278	6 686	7 750	4 %
Technologues en radiation médicale	5 483	395	446	0	6 324	7 %
Sages-femmes ²	257	4	S.O.	121	382	S.O.
Infirmières et infirmiers ²	129 531	4 134	14 932	687	149 284	10 %
Ergothérapeutes	3 540	445	452	0	4 437	10 %
Opticiens	527	138	20	1 571	2 256	1 %
Optométristes ²	1 222	43	340	0	1 605	21 %
Techniciennes et techniciens juridiques	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2 300	S.O.
Pharmaciens	5 423	1 830	4 155	0	11 408	36 %
Médecins et chirurgiens	18 362	6 218	9 320	0	33 900	27 %
Physiothérapeutes	4 838	798	1 244	0	6 880	18 %
Psychologues	2 136	360	557	0	3 053	18 %
Thérapeutes respiratoires	2 374	192	74	0	2 640	3 %
Techniciens en travail social	1 143	S.O.	26	11	1 180	2 %
Travailleurs sociaux	10 209	S.O.	1 127	81	11 417	10 %
Enseignantes et enseignants ²	174 262	13 356	31 563	0	219 181	14 %
Vétérinaires	2 971	343	614	S.O.	3 928	16 %
Total	506 457	45 404	96 273	16 746	707 718	

S.O. = Sans objet

¹ Le Barreau du Haut-Canada réglemente les techniciennes et techniciens juridiques ainsi que les avocats, et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario réglemente les deux professions indiquées dans son appellation. Étant donné que ces deux organismes de réglementation ont des pratiques d'inscription différentes pour chacune des professions représentées, ils ont remis deux rapports sur les pratiques équitables distincts. Par conséquent, les chiffres pour les deux groupes sont indiqués séparément dans ce tableau.

² Les totaux pour ces professions n'incluent pas les membres qui n'exercent pas.

³ Les procédures de collecte de données concernant les comptables généraux accrédités de l'Ontario n'ont permis de distinguer entre l'Ontario et les autres instances canadiennes (en tant que lieu de formation des auteurs d'une demande) qu'à partir du 1^{er} juin 2007.

Figure 2. Nombre de membres des professions réglementées en Ontario par profession, en 2008



Les 10 professions comportant la plus grande part de membres formés à l'étranger (par ordre décroissant du nombre de membres formés à l'étranger) sont les suivantes (voir la Figure 3) :

1. Enseignantes et enseignants
2. Ingénieurs
3. Infirmières et infirmiers
4. Médecins et chirurgiens
5. Pharmaciens
6. Techniciens et technologues en ingénierie
7. Chirurgiens dentistes
8. Comptables généraux
9. Comptables en management
10. Physiothérapeutes

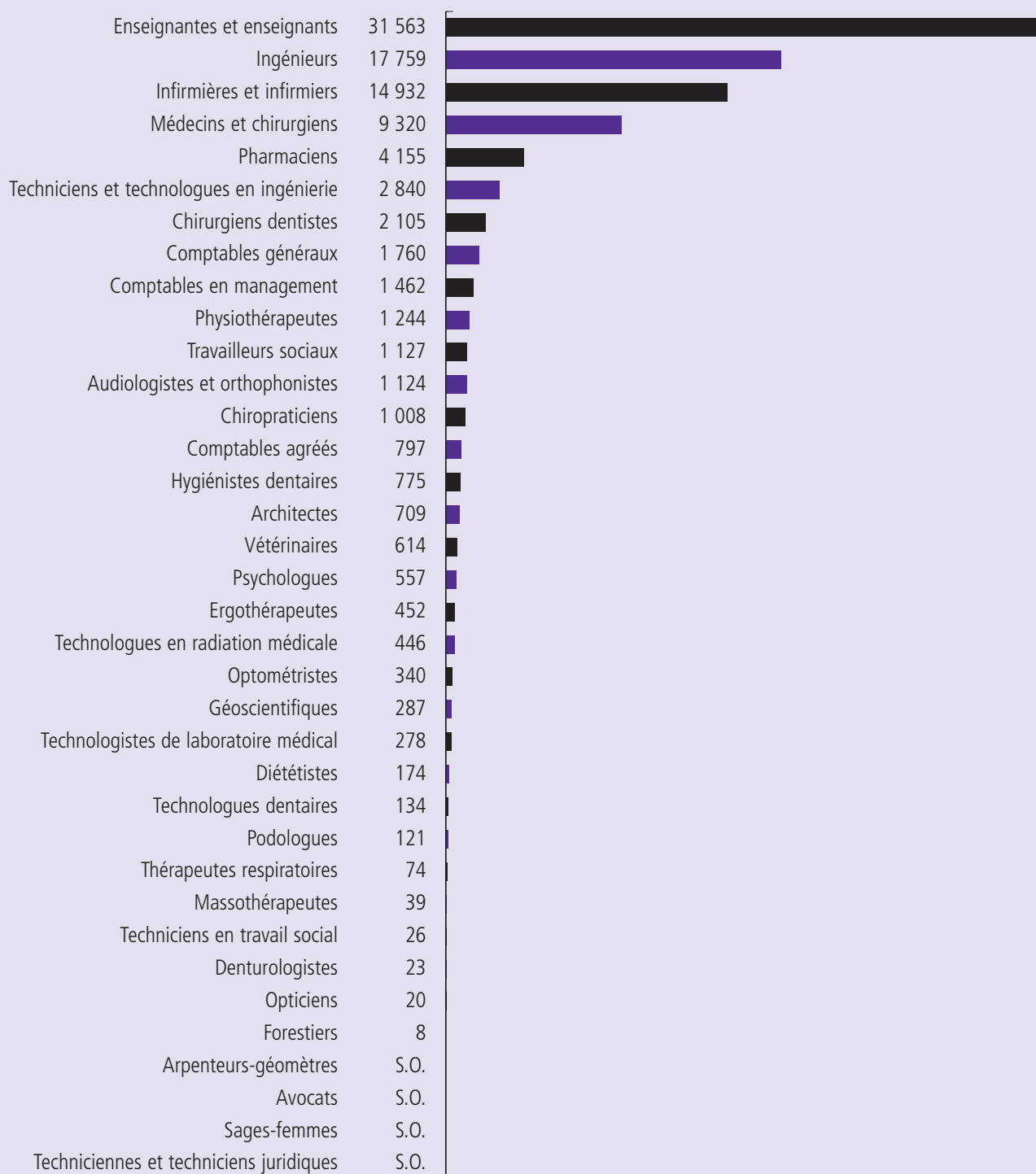
Toutes les professions ne gardent pas trace de l'endroit dans lequel leurs membres ont été formés³, mais parmi celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de 0,5 pour cent à 36 pour cent (voir la Figure 1).

Voici les 10 professions ayant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger en 2008 :

- Pharmaciens (36 %)
- Audiologistes et orthophonistes (35 %)
- Chiropraticiens (28 %)
- Technologues dentaires (28 %; à égalité avec les chiropraticiens)
- Médecins et chirurgiens (27 %)
- Architectes (27 %; à égalité avec les médecins et chirurgiens)
- Chirurgiens dentistes (26 %)
- Ingénieurs (25 %)
- Podologues (24 %)
- Optométristes (21 %)

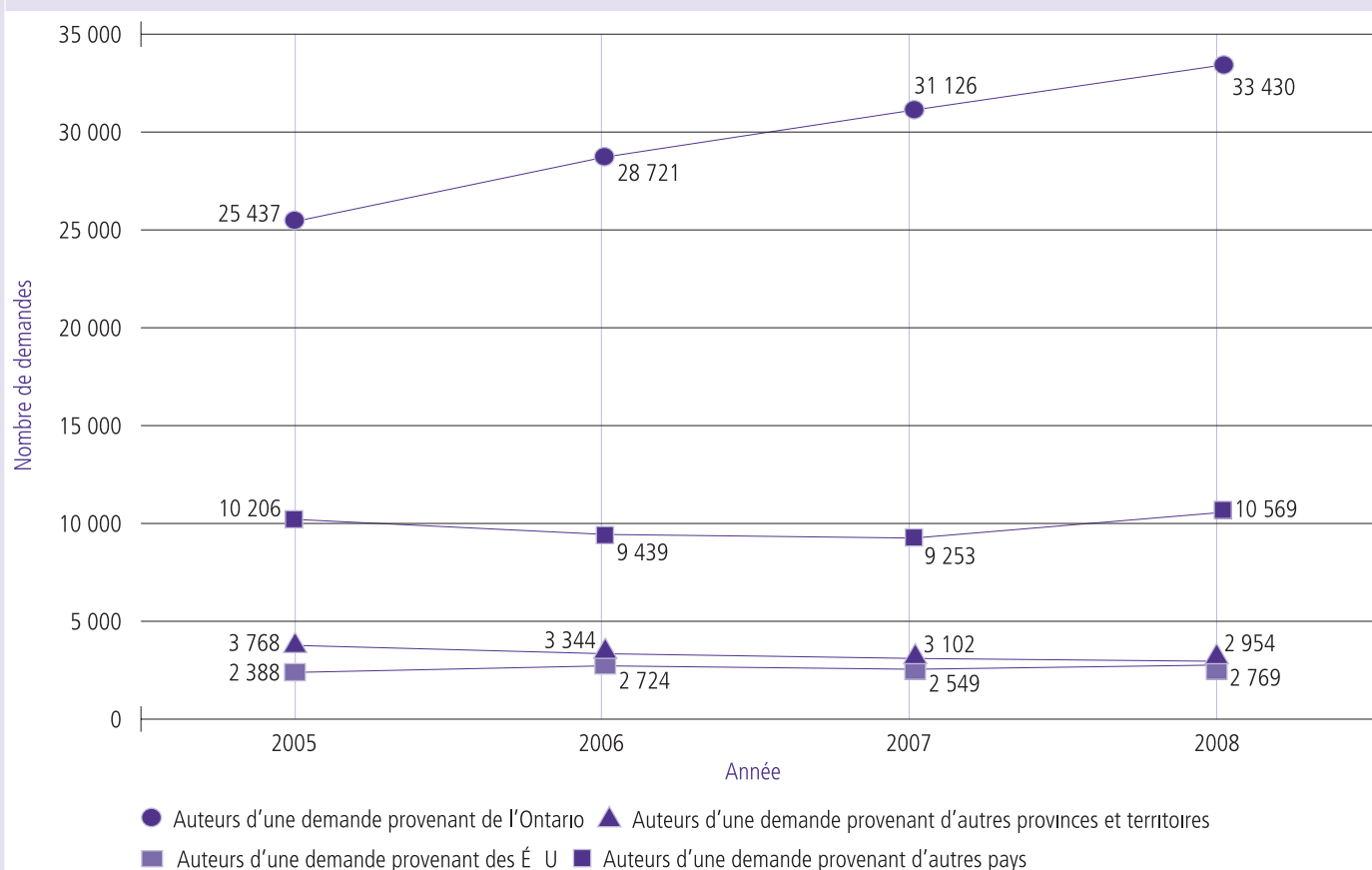
³ Seules les professions réglementées qui effectuent le suivi de l'endroit dans lequel leurs membres ont reçu leur formation initiale figurent sur la liste qui précède et sur tous les chiffres et textes se rapportant aux membres formés à l'étranger. Les trois professions qui ne gardent pas trace de cette information sont le Barreau du Haut-Canada (l'un des 10 plus importants organismes de réglementation en Ontario), l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario et l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario. L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario a fourni les chiffres des membres formés à l'étranger pour la première fois en 2008.

Figure 3. Membres des professions réglementées en Ontario formés à l'étranger par profession, en 2008



De 2005 à 2007, le nombre de candidatures présentées par des personnes formées à l'étranger (à l'exclusion de celles formées aux États-Unis) a baissé. En 2008, ce nombre a légèrement augmenté. Pour la troisième année de suite, le nombre d'auteurs d'une demande des autres provinces et territoires canadiens a décliné (voir la Figure 4).

Figure 4. Nouvelles demandes d'inscription aux professions réglementées de l'Ontario par année, de 2005 à 2008¹



¹ Les chiffres indiqués sur ce tableau ne comprennent pas les candidats dont le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

De 2005 à 2007, le nombre de candidatures présentées par des personnes formées à l'étranger (à l'exclusion de celles formées aux États-Unis) a baissé. En 2008, ce nombre a légèrement augmenté. Pour la troisième année de suite, le nombre d'auteurs d'une demande des autres provinces et territoires canadiens a décliné.

L'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de sept des 10 premières professions comptant des membres formés à l'étranger (voir la Figure 5). Au total, l'Inde et les États-Unis ont été des pays d'origine pour 32 des 34 organismes de réglementation.

Figure 5. Les cinq premiers pays d'origine en nombre de membres formés à l'étranger dans les 10 professions comptant le plus de membres, en 2008

Professions (dans l'ordre décroissant du nombre de membres formés à l'étranger)	Pays dans lequel la formation a eu lieu				
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Enseignantes et enseignants	États-Unis	Australie	Inde	Royaume-Uni	Jamaïque
Infirmières et infirmiers	Philippines	Inde	Nigeria	Royaume-Uni	Chine
Ingénieurs	Chine	Inde	Iran	Pakistan	Bangladesh
Avocats	États-Unis	Inde	Australie	Royaume-Uni	Nigeria
Médecins et chirurgiens	Inde	Arabie Saoudite	Royaume-Uni	Égypte	Pakistan
Comptables agréés	États-Unis	Royaume-Uni	Afrique du Sud	Inde	Mexique
Comptables généraux	Inde	Chine	Philippines	États-Unis	Pakistan
Comptables en management	États-Unis	Philippines	Chine	Inde	Pakistan
Techniciens et technologues en ingénierie	Inde	Philippines	Pakistan	Sri Lanka	Bangladesh
Travailleurs sociaux	États-Unis	Inde	Royaume-Uni	Pakistan et Irlande ¹	Afrique du Sud

¹ À égalité.

| L'aide précieuse apportée par le Bureau du commissaire à l'équité a appuyé nos efforts continus en vue de servir et de protéger l'intérêt public s'agissant des métiers de l'ingénierie. Le Bureau a collaboré avec nous aux modifications des règlements en matière d'exigences liées à la délivrance de permis, a formulé des remarques pertinentes sur un projet de cadre national pour la délivrance de permis et nous a fait participer à l'élaboration des exigences du Bureau en matière d'établissement de rapports et de vérification.

– Kim Allen, P.Eng. – PDG/Registreur – Ordre des ingénieurs de l'Ontario |



regard vers l'avenir

Au cours de l'année à venir le BCE s'attachera à quatre grands objectifs :

1. évaluer la conformité des organismes de réglementation à la législation sur l'accès équitable en analysant les informations soumises au moyen des différentes procédures de rapports, de vérification et d'examen qui ont été établies;
2. continuer à avoir une approche proactive des communications avec les parties prenantes;
3. identifier et traiter les problèmes qui surviennent, au fur et à mesure que les organismes de réglementation de l'Ontario mettent en œuvre des pratiques d'inscription plus équitables et que d'autres instances prennent des mesures dans ce domaine;
4. servir de ressource provinciale/territoriale et nationale sur la question des pratiques d'inscription équitables.

L'un des principaux enjeux que le BCE suivra de près cette année concerne la mobilité de la main-d'œuvre, à la fois au sein du Canada et dans le cadre de la transition vers l'accélération de la reconnaissance des professionnels formés à l'étranger. L'ACI et le cadre proposé en matière de reconnaissance des qualifications étrangères⁴ auront de vastes répercussions sur les organismes de réglementation et sur le rôle du BCE; ces implications ne sont toutefois pas clairement établies pour l'instant.

La nécessité d'une meilleure mobilité de la main-d'œuvre et de l'accélération de l'évaluation et de la reconnaissance des titres de compétences étrangers a été mise en évidence bien avant l'émergence de la crise financière qui s'est déclarée à l'automne 2008. Au moment de la rédaction du présent rapport, le contexte économique général demeure incertain, et on ignore les effets de la récession sur les professions réglementées, sur la mobilité de la main-d'œuvre au sein du Canada et sur les tendances en matière d'immigration au Canada.

⁴ En décembre 2008, le premier ministre Stephen Harper a proposé l'élaboration d'une « approche globale unique de l'évaluation et de la reconnaissance des titres de compétences à travers l'ensemble des compétences, en commençant par les professions réglementées », (traduction libre). En janvier 2009, les premiers ministres ont demandé au Forum des ministres du marché du travail de rédiger un rapport provisoire d'ici le mois de juin 2009, un cadre pancanadien de reconnaissance des titres de compétences étrangers d'ici le mois de septembre 2009, et un chemin critique et un plan de mise en œuvre d'ici le mois de septembre 2009. Ils lui ont également demandé de mettre en œuvre une liste classée par ordre de priorité des premières professions réglementées d'ici le mois de décembre 2010.

Comme il a déjà été indiqué dans ce rapport (voir page 14), le BCE est convaincu que l'accès équitable à l'inscription aux professions réglementées et la mobilité de la main-d'œuvre sont deux choses compatibles et que leurs principes sont cohérents. Ces deux réalités visent le même objectif : éliminer les obstacles à l'accès aux professions pour l'ensemble des auteurs d'une demande qualifiés.

| Le Bureau du commissaire à l'équité joue véritablement un rôle de chef de file. Son approche réfléchie et collégiale et sa réflexion à long terme favorisent de réels changements, en encourageant un système plus équitable dont bénéficient à la fois le Canada et ses nouveaux citoyens.

– Ximena Munoz – Commissaire à l'équité du Manitoba |

états financiers



Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants

Rapport du vérificateur

À la commissaire à l'équité

Nous avons vérifié le bilan du **Bureau du commissaire à l'équité au 31 mars 2009**, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au **31 mars 2009**, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Mississauga (Ontario)
Le 8 avril 2009

Clarkson Rouble LLP
Clarkson Rouble s.r.l.
Comptables agréés
Comptables publics agréés

bilan

Au 31 mars

	2009	2008
Actif		
À court terme		
Encaisse	113 510 \$	28 520 \$
Investissements à court terme	—	102 497
Débiteurs	6 217	464
Charges payées d'avance	15 858	636
	135 585	132 117
Immobilisations (Note 3)	32 035	32 911
	167 620 \$	165 028 \$
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	56 573 \$	56 162 \$
Excédent		
Fonctionnement	111 047	108 866
	167 620 \$	165 028 \$

Au nom du Bureau :



Commissaire

état des résultats d'exploitation et excédent de fonctionnement

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2009	2008
Recettes		
Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration	1 739 900 \$	1 189 900 \$
Revenu d'intérêts	12 873	9 791
	1 752 773	1 199 691
Dépenses		
Traitements, salaires et avantages sociaux	994 155	618 808
Services	563 672	283 196
Administration	126 409	134 817
Transport et communications	53 076	43 205
Amortissement	13 280	10 799
	1 750 592	1 090 825
Excédent des recettes sur les dépenses	2 181	108 866
Excédent de fonctionnement, au début de l'année	108 866	—
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année	111 047 \$	108 866 \$

état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2009	2008
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année	2 181 \$	108 866 \$
Articles ne nécessitant pas de dépenses		
Amortissement	13 280	10 799
	15 461	119 665
Variation nette du fonds de roulement		
Fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	(5 753)	(464)
Charges payées d'avance	(15 222)	(636)
Créditeurs et charges à payer	411	56 162
(Diminution) augmentation provenant des activités d'exploitation	(5 103)	174 727
Investissements		
Achat d'immobilisations	(12 404)	(43 710)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(17 507)	131 017
Trésorerie, au début de l'année	131 017	—
Trésorerie, à la fin de l'année	113 510 \$	131 017 \$
Représentée par :		
Encaisse	113 510 \$	28 520 \$
Investissements à court terme	—	102 497
	113 510 \$	131 017 \$

notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

1. Objectif du Bureau

Le Bureau du commissaire à l'équité est chargé de l'évaluation des pratiques d'inscription de certaines professions réglementées. Son objectif consiste à s'assurer que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) Trésorerie et investissements à court terme

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans les 90 jours à compter de la fin de l'année.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement 5 ans

Matériel informatique 3 ans

c) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Les immobilisations sont les suivantes :

			2009	2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et agencement	40 681 \$	13 791 \$	26 890 \$	22 622 \$
Matériel informatique	15 433	10 288	5 145	10 289
	56 114 \$	24 079 \$	32 035 \$	32 911 \$

4. Instruments financiers

L'organisme a évalué la juste valeur de ses instruments financiers sur la base des conditions actuelles des taux d'intérêt, des valeurs du marché et de la valeur réelle d'instruments financiers aux conditions similaires. La valeur comptable des instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur marchande.

annexe 1 : liste des organismes de réglementation

Ordre des **architectes** de l'Ontario
Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario
Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario
Barreau du Haut-Canada
Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario
Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario
Institut des **comptables agréés** de l'Ontario
Société des **comptables en management** de l'Ontario
Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario
Ordre des **denturologistes** de l'Ontario
Ordre des **diététistes** de l'Ontario
Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**
Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario
Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario
Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario
Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario
Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario
Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario
Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario
Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario
Ordre des **opticiens** de l'Ontario
Ordre des **optométristes** de l'Ontario
Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario
Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **podologues** de l'Ontario
Collège des **praticiens de médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario
Ordre des **psychologues** de l'Ontario
Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario
Association des **techniciens et technologues en ingénierie** de l'Ontario
Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario
Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario
Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario
Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario
Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario
Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

annexe 2 : liste des organismes de réglementation par ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des **architectes** de l'Ontario

Barreau du Haut-Canada

Institut des **comptables agréés** de l'Ontario

Société des **comptables en management** de l'Ontario

Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario

Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario

Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario

Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario

Ordre des **denturologistes** de l'Ontario

Ordre des **diététistes** de l'Ontario

Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario

Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario

Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario

Ordre des **opticiens** de l'Ontario

Ordre des **optométristes** de l'Ontario

Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario

Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **podologues** de l'Ontario

Collège des **praticiens de médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario

Ordre des **psychologues** de l'Ontario

Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario

Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario

Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario

Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario

Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario

Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario

SANS RATTACHEMENT À AUCUN MINISTÈRE

Association des **techniciens et technologues en ingénierie** de l'Ontario